

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 33 000 € sur une dépense subventionnable de 167 313 € TTC à l'Association Parachutisme Laval - Centre Ecole de la Mayenne pour le remplacement de sa turbine d'avion,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 33 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

DEROGE

à l'article n° 9 des conditions d'octroi des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 afin de prendre en compte les factures reçues à compter du 21 avril 2020,

ANNULE

la subvention de 206 250 € attribuée au Syndicat mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au titre de la FFSA Académie et de l'aérodrome par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 (dossier astre : 2020-07092),

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 200 000 € en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au titre du soutien à la FFSA Academy,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 6 250 € en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au titre du soutien à l'aérodrome du Mans.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain,

Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs